



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 07 Avril 2017

L'an deux mille dix sept, le 07 Avril, à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances (à la mairie) sous la présidence de Mr Sylvain GUILLEMAT, Maire.

Étaient présents :

M. RICOU	P. BERARD
J. ESCRIVA	V. JARDIN
S. BOURSAUD	G. COLLANGE
M. MASIA	C. CHAIX
M. MIGNET	S. JULLIEN
M. FRANCON	A. BARAT
J. HORTAIL	

Pouvoirs : R. CHUZEL à S. GUILLEMAT

Le quorum est atteint.
Marina RICOU est désignée secrétaire de séance.

Validation du précédent compte rendu de conseil du 03 Février 2017 par signature des conseillers municipaux.

Déclaration du Maire en amont de l'approbation des comptes administratifs et votes budgétaires

Malgré la stabilisation des taux des impôts locaux depuis 3 ans et la participation au redressement des comptes publics exigée par l'Etat, la capacité d'autofinancement (CAF) est stable : 100 803€ net en 2016.

Depuis 2014, le programme d'investissement communal a donc été honoré en autofinancement pur (sans recours à l'emprunt), grâce notamment à un taux de subvention performant. Le financement propre disponible se situe au même niveau qu'en 2013 (355 008€).



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017

Le financement des investissements/Montségur sur Lauzon							
en €	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
CAF brute	112 634	99 815	142 226	188 332	202 638	157 090	186 841
- Annuité en capital de la dette	42 901	44 958	53 428	85 063	84 416	82 104	86 032
= CAF nette ou disponible (c)	69 733	54 857	88 798	103 269	118 222	74 986	100 803
Taxes locales d'équipement et d'urbanisme	28 556	37 057	28 303	16 284	40 657	54 077	44 953
+ Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)	23 174	25 302	17 248	66 182	96 308	16 610	42 384
+ Subventions d'investissement reçues	60 766	54 119	77 099	173 548	35 327	106 323	166 869
+ Produit de cession	0	0	1 253	0	0	0	0
= Recettes d'inv. Hors emprunt (D)	112 496	116 477	123 902	256 013	172 292	122 933	254 205
= Financement propre disponible (C+D)	182 229	171 334	212 701	359 282	290 051	177 010	355 008
Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tvx en regie)	109,2%	153,3%	49,8%	57,7%	228,3%	67,8%	62,4%
- Dépenses d'équipement (y compris travaux en regie)	166 811	111 785	427 478	622 626	127 036	261 096	569 370
- Subventions d'équipement (y compris subventions en nature)	0	75 212	46 807	1 066	25 560	0	0
+/- Variation autres dettes et cautionnements	2 133	0	0	0	0	670	0
= Besoin (-) ou capacité (+) de financement	13 285	-15 663	-261 584	-264 410	137 455	-84 756	-214 361
Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)	0	180 000	0	400 000	0	0	0
Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global	13 285	164 337	-261 584	135 590	137 455	-84 756	-214 361

La baisse massive des dotations de l'Etat de « 90 000 € » (passant de 238 536€ en 2013 à 148 231€ en 2016) a pu être compensée grâce aux économies réalisées dans la gestion courante (maîtrise de nos dépenses d'énergie, renégociation des contrats, réorganisation des services ...).

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS DE L'ETAT/MONTSEGUR SUR LAUZON

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Chapitre 74 Dotations et participations							
Recettes / Fonctionnement							
7411 Dotation forfaitaire							
Budgétaire	192 480	196 316	196 900	196 313	156 565	132 576	111 864
Réalisé	203 507	196 902	213 295	196 313	150 062	132 576	111 864
74121 Dotation Solidarité rurale							
Budgétaire	17 430	17 480	17 480	17 480	23 218	20 431	25 323
Réalisé	17 430	0	0	23 218	24 228	25 323	20 847
74127 Dotation nationale de péréquation							
Budgétaire			0	0	0	17 244	15 820
Réalisé			0	19 005	23 085	17 244	15 520
TOTAL	220937	196902	213295	238 536	197 375	175 143	148 231

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017

Le programme d'investissement sera poursuivi sans recours à l'emprunt, en poursuivant la stabilisation de la fiscalité locale. L'objectif de CAF nette est fixé à 130 000€ à l'horizon 2020.

Parallèlement, sur le budget annexe eau-assainissement, la baisse de 18 % sur la facturation sera effective dès cette année. Elle permettra de purger l'excédent de fonctionnement cumulé depuis plusieurs années tout en permettant l'entretien des réseaux et les extensions à venir.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT PREVISIONS A PARTIR DU REALISE 2015 et 2016 APPLIQUANT BAISSSE DU PRIX DE 18% A COMPTER DU 01/01/2017

FONCTIONNEMENT	REALISE 2015	REALISE 2016	PREVISION 2017	PREVISION 2018	PREVISION 2019	PREVISION 2020
chapitre 60	17864	11754	20000	20000	20000	20000
chapitre 61	7 000	7 194	7 000	7 000	7 000	7 000
Chapitre 63	30 540	31 717	30 000	30 000	30 000	30 000
chapitre 62	88 585	86 980	85 000	85 000	85 000	85 000
Impayés 65	2 148	4 223	6 000	6 000	6 000	6 000
Intérêts 66	14 028	12 794	11 500	10 300	8 930	7 600
chapitre 67	75	32				
amortissement 042	55 511	53 056	60 400	60 400	60 400	60 400
TOTAL DEPENSES	215 511	207 750	219 900	218 700	217 330	216 000
DROIT						
BRANCHEMENT		108 144	prévision 7 /an 21000	21 000	21 000	21 000
Produits eau assainissement	162 618	161 295	132 000	132 000	132 000	132 000
TAXES	26 142	26 826	26 500	26 500	26 500	26 500
Prime épuration	8 550	8 390	8 500	8 500	8 500	8 500
Produits except	3556	1				
amortissement 042	9 668	9 668	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL RECETTES	210 534	314 324	198 000	198 000	198 000	198 000
RESULTAT ANNEE	4 977	106 574	12 000	12 000	12 000	12 000
2014 + 104 494 €	99 517	206 091	184 191	163 491	144 191	126 191
INVESTISSEMENT						
Chapitre 21	7131	4254	5000	5000	5000	5000
Travaux 23	27 772	11 306	20 880	19 380	18 680	17 880
Dettes 16	28 882	29 543	30 000	31 000	31 700	32 500
Amortissement 040	9 667	9 667	10 000	10 000	10 000	10 000
TOTAL DEPENSES	73 454	54 771	65 380	65 380	65 380	65 380
TVA 10	8 620	5 725	5 500	5 000	5 000	5 000
Amortissement 040	55 511	53 056	60 380	60 380	60 380	60 380
TOTAL RECETTES	64 131	58 781	65 880	65 380	65 380	65 380
RESULTAT ANNEE	9 323	4010				
2014 + 58 088 €	48 766	52776	52776	52776	52776	52 776

EXCEDENT AU 31/12/2020

EXCEDENT AU 31/12/2020

ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL 2016

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire d'approuver les budgets 2016. Celui-ci se fait sous la présidence d'un élu, le Maire devant quitter la salle. Sylvie BOURSAUD, première adjointe, est désignée par le Conseil Municipal. Le compte administratif communal 2016 s'établit ainsi :



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017

EXECUTION DU BUDGET – REALISATIONS DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement

Dépenses :	901711.19 €	Recettes :	1 051 986.24 €
		Excédent 2015 :	170 915.66 €

Section investissement

Dépenses :	668 795.61 €	Recettes :	508 956.10 €
Déficit 2015 :	55 190.12 €		

Restes à réaliser

Dépenses : 71 484.73 €

Résultats cumulés

DEPENSES	1 697 181.65 €	RECETTES	1 731 858.00 €
-----------------	----------------	-----------------	----------------

Solde positif sur les deux sections 34 676.35 €

Hors de la présence de M. Sylvain GUILLEMAT, Maire, le conseil municipal, considérant les résultats obtenus après reprise de l'exercice antérieur vote **12 pour, 1 abstention (S. JULLIEN), absence de vote de R. CHUZEL** (étant donné son pouvoir donné au Maire), le compte administratif et compte de gestion du budget communal 2016.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION

DU BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2016

EXECUTION DU BUDGET – REALISATIONS DE L'EXERCICE

Section de fonctionnement

Dépenses :	207 750.85 €	Recettes :	314 324.30 €
		Excédent 2015 :	99 517.98 €

Section investissement

Dépenses :	54 770.89 €	Recettes :	58 781.17 €
		Excédent 2015 :	48 765.89 €

Résultats cumulés

DEPENSES	262 521.74 €	RECETTES	521 389.34 €
-----------------	--------------	-----------------	--------------

Solde positif sur les deux sections 258 867.60

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017



Hors de la présence de M. Sylvain GUILLEMAT, Maire, le conseil municipal, considérant les résultats obtenus après reprise de l'exercice antérieur approuvé à 13 pour, absence de vote de R. CHUZEL (étant donné son pouvoir donné au Maire), le compte administratif et compte de gestion du budget eau assainissement 2016.

AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNAL 2016

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		
Résultat de fonctionnement		
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		150 275.05 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)		170 915.66 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)		321 190.71 €
D Solde d'exécution d'investissement		-215 029.63 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)		-71 484.73 €
Besoin de financement F	=D+E	-286 514.36 €
AFFECTATION = C	=G+H	321 190.71 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F		286 514.36 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)		34 676.35 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)		0.00 €

Le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017



VOTE DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2017

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON - 26 - BUDGET COMMUNAL		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 064 912,00	1 030 235,65
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 34 676,35
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	1 064 912,00	1 064 912,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte 1068)	295 313,64	581 828,00
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (3)	71 484,73	
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 215 029,63	(si solde positif)
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (4)	581 828,00	581 828,00
	TOTAL		
	TOTAL DU BUDGET (4)	1 646 740,00	1 646 740,00

Suite à l'exposé du Maire sur les orientations budgétaires et présentation du budget, le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EAU-ASSAINISSEMENT 2017

COMMUNE DE MONTSEGUR SUR LAUZON - 26 - EAU ET ASSAINISSEMENT		BP	2017
II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	

EXPLOITATION

	DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
VOTE		
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	367 810,00	211 718,57
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 156 091,43
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	367 810,00	367 810,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE		
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris les comptes 1064 et 1068)	206 869,00	154 092,83
+	+	+
REPORTS		
RESTES A REALISER (R.A.R) de L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif)	(si solde positif) 52 776,17
=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	206 869,00	206 869,00
TOTAL		
TOTAL DU BUDGET (3)	574 679,00	574 679,00

Suite à l'exposé du Maire sur les orientations budgétaires et présentation du budget, le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2014, dans un souci d'optimisation de son budget de fonctionnement et afin de redonner un sens aux subventions accordées aux associations, sont désormais aidées :

- Les associations en création après accord du conseil municipal et analyse de l'intérêt d'animation ou de service rendu aux Montséguriens
- Les associations prolongeant la politique publique de la mairie afin d'équilibrer leurs comptes ou de les aider ponctuellement sur des actions précises
- Les associations en déficit ponctuel lié à un événement exceptionnel
- Les associations en déficit malgré un engagement continu de ses membres et après analyse de la situation en conseil municipal

Les subventions 2017 aux associations sont les suivantes :

- Les attelages du Mistral	calèche Marché de Noël	500.00 €
- Zik z'art	cinéma plein air	300.00 €
- Zik z'art	FestivaLauzon	1000.00 €
- Judo Club Tricastin	activités périscolaires	450.00 €
- Coopérative scolaire maternelle	sorties scolaires	1200.00 €
- Coopérative scolaire élémentaire	sorties scolaires	2400.00 €
- Lire à Montségur	subvention annuelle	1800.00 €
- FCBM	subvention annuelle	2000.00 €
- Mémoire de la Drôme	subvention annuelle	50.00 €
- Prévention routière	subvention annuelle	76.00 €
- Donneurs de sang	subvention annuelle	150.00 €
- GDA Tricastin	subvention annuelle	50.00 €
- Les Jeunes Montséguriens	création	300.00 €

Le conseil municipal après délibération vote **13 pour et 2 abstentions** (S. JULLIEN et V. JARDIN, car on ne peut pas procéder à un vote par association)

CREATION DE NOMS DE RUES – AVENANT N° 4

Sur demande du comité consultatif « Conseil des Anciens », Monsieur le maire propose à l'assemblée de créer deux nouveaux noms de rues :

- Carriero Lucienne GILLES (ancienne résistante), anciennement impasse du Figuier
- Carriero Maurice REBOUL (ancien combattant), anciennement impasse du Surreau

Le conseil municipal après délibération **vote pour à l'unanimité**.

Les plaques seront dévoilées à l'issue de la cérémonie du 08 Mai.

PARTICIPATION AU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE PIERRELATTE

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 28 janvier 2014, le conseil Municipal de Pierrelatte a approuvé la convention cadre type d'occupation de locaux au sein d'un lycée public, passée entre la commune, la région et le lycée Gustave Jaume pour l'occupation des locaux dévolus au Centre Médico Scolaire pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 31 Août 2017



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 7 avril 2017

Considérant que le Centre Médico Scolaire intervient sur un ensemble d'établissements implantés dans les communes du Sud Drôme et que son financement est réparti à charge des communes concernées au prorata du nombre d'élèves.

Considérant que chaque année, le lycée Gustave Jaume facture à la commune de Pierrelatte une redevance résultant du produit de la totalité des élèves concernés, que ces élèves soient Pierrelatins ou résidant d'autres communes, sur la base d'une liste détaillée par établissement scolaire.

Considérant délibération du Conseil Municipal de Pierrelatte en date du 21 janvier 2017 autorisant Madame le Maire à solliciter les communes de résidence des élèves bénéficiaires du Centre Médico Scolaire implanté au Lycée Gustave Jaume pour les années scolaires 2015/2016 et 2016/2017 soit :

- Pour l'année scolaire 2015/2016 : 57.21 euros
- Pour l'année scolaire 2016/2017 : 65.00 euros

Le conseil municipal après délibération **vote pour à l'unanimité.**

PRISE EN CHARGE D'ACTION SOCIALE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

Monsieur le Maire a été saisi d'une demande d'aide financière par une famille Montségurienne, pour une participation financière au séjour scolaire au profit de leur fille scolarisée à Montségur sur Lauzon en CP (séjour qui se déroulera du 02 mai au 05 mai 2017).

Les ressources financières de la famille ne permettent pas de financer le coût total du voyage : 80 €.

Monsieur le maire propose de le financer dans sa totalité, cela dans l'intérêt de l'enfant.

Le conseil municipal après délibération **vote pour à l'unanimité.**

MODIFICATION DE REGLEMENT ET DU TARIF DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le maire propose à l'assemblée de modifier le règlement de la salle des fêtes en y ajoutant les modalités suivantes :

- Interdiction de stationner sur tous les extérieurs de la salle des fêtes, hors de la voirie communale (sauf intervenants de spectacle, restaurateurs et exposants autorisés).
- Interdiction de stationner sur les emplacements réservés pompiers et places pour handicapés
- Interdiction de cuisiner à l'intérieur et l'extérieur de la salle des fêtes (sauf arrêté d'autorisation du Maire) à gérer au cas par cas.

Ces modalités ont déjà fait l'objet d'un arrêté.

Monsieur le maire propose également de modifier les tarifs de location aux extérieurs, à savoir :

- Privés et associations avec référent de Montségur
 - MANIFESTATION WE 600.00 €
 - MANIFESTATION JOURNEE 300.00 €

Le conseil municipal après délibération **vote pour à l'unanimité.**

107


COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017

Délibération expresse pour l'application des articles R-151-1 à R151-55 du code de l'urbanisme à une révision de PLU en cours ;

Vu l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015

Vu la délibération du Conseil municipal prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du Plan local d'urbanisme est en cours.

Il expose que l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par décision expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire expose que ce choix permettra, dans le plan local d'urbanisme, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide que sera applicable au Plan local d'urbanisme en cours d'élaboration l'ensemble des articles R151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Le conseil municipal après délibération vote **14 pour et 1 abstention (A. BARAT, par principe de neutralité sur l'élaboration du PLU)**

Obligation de dépôt de la déclaration préalable à l'édification d'une clôture

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Règlement National d'urbanisme et l'élaboration du futur Plan Local d'Urbanisme,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12

CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le Règlement National d'Urbanisme et du futur Plan Local d'Urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le conseil municipal après délibération vote **14 pour et 1 abstention (A. BARAT, par principe de neutralité sur l'élaboration du PLU)**

ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT DU CDG 26

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que nous avons la possibilité de faire appel à un centre de gestion. Il y a 3 semaines cela a été le cas pour remplacer un agent. C'est le même principe qu'une agence intérim. On peut proposer quelqu'un et eux font le contrat. Si besoin ils peuvent aussi proposer quelqu'un dans la fonction publique ou pas.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 3 et 25,

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017



- Ce dispositif serait mis en place au sein de la collectivité à compter du 07 Avril 2017.

Le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

Institution du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) au cadre d'emploi des Adjoint territoriaux du Patrimoine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu les arrêtés ministériels (à préciser) fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21/10/2016

M le Maire expose que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et comporte :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;

- un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue aux primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Bénéficiaires :

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, une telle prime a été instaurée pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois de :

Cadre d'emploi 6 : Adjoint territorial du patrimoine



COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

Montants de référence :

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Il est recommandé de prévoir au plus 4 groupes de fonctions pour la catégorie A, 3 pour la catégorie B et 2 pour la catégorie C.

Il est proposé que les montants annuels de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant de base maximum	
		IFSE	CIA
Adjoint du patrimoine	Groupe 1	11 340 €	1 260 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Modulations individuelles :

Part fonctionnelle

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2017



La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué.

Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir

Il est proposé d'attribuer individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100%.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- 1/3 lié aux valeurs du service public
- 1/3 lié à l'implication
- 1/3 lié à l'assiduité
-

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Le coefficient attribué sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Le conseil municipal après délibération vote pour à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

12/04/17

Le Maire